

UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS

BERLIN 21-24 août 1988.

Troisième Commission d'études.

LE STATUT DU TEMOIN ET SA PROTECTION AVANT, PENDANT
ET APRES LE PROCES.

Questionnaire.

I. STATUT DU TEMOIN.

A.- Objet du témoignage et place du témoin dans le procès pénal suivant les dispositions légales existantes dans votre pays.

1.- Au cours de la phase préparatoire au procès, notamment au cours de l'instruction préparatoire.

2.- A l'audience.

Dans chacun des cas :

a. Comment a lieu l'audition ?

notamment : publicité

présence de l'accusé.

b. Le témoin est-il obligé de comparaître en justice ?

- Conditions.

- Moyens dont dispose le juge pour obliger le témoin à comparaître.

c. Le témoin est-il obligé de répondre aux questions du juge ?

- Sous quelles sanctions ?

- Exceptions à cette obligation.

d. Des formalités, (serment par exemple) sont-elles prévues?

- Y a-t-il des exceptions?

Lesquelles ?

- Valeur de déclarations faites sans serment?

e. Un faux témoignage en justice est-il punissable?

Conditions.

f. Une personne peut-elle dans un même procès être à la fois témoin et inculpé?

./.

Dans l'affirmative,

- Sous quelles conditions.
- Valeur d'un tel témoignage.

h. Un officier de police peut-il refuser de révéler le nom d'une personne qui lui a fait des révélations (témoin - informateur) ?

B.- Protection légale.

a.-La loi prévoit-elle une protection du témoin

- avant
 - pendant
 - après
- } le procès ?

Dans l'affirmative, laquelle ?

b.-Qu'en est-il s'il est établi ou vraisemblable que le témoin est menacé ?

c.-Le témoin est-il protégé contre des pressions dont il est l'objet pour faire un faux témoignage (subornation de témoin) ?

II. SITUATION PRATIQUE.

A. La pratique judiciaire a-t-elle tenté de palier le silence éventuel de la loi, spécialement quant aux points

- I. A, g et h.
- I. B. ?

- Comment ?
- Comment les droits de la défense sont-ils garantis dans ces cas ?

B.-1.- Existe-t-il des possibilités pratiques de protection d'un témoin et de sa famille (par exemple changement d'identité ou de résidence) spécialement en matière de criminalité organisée à caractère international ?

2.- Existe-t-il des fonds permettant d'aider matériellement le témoin ?

3.- Un témoin qui a été obligé de faire un témoignage qui peut avoir des conséquences défavorables pour lui a-t-il un recours quelconque ?

4.- Quelqu'un peut-il être responsable de la situation dangereuse dans laquelle pourrait se trouver le témoin (et sa famille) ?

III. PERSPECTIVES D'AVENIR.

1.- Existe-t-il dans notre pays des projets ou propositions de loi tendant à améliorer la protection du témoin, en raison notamment du développement de la criminalité organisée à caractère international ?

2.- D'autres propositions, doctrinales par exemple, ont-elles été faites en ce sens ?

IV.

1.- Tenant compte des intérêts de toutes les parties, estimez-vous qu'il y a lieu ou non de modifier la protection du témoin dans le procès pénal ?

Justifiez votre réponse et , en cas de réponse affirmative, précisez les modifications à apporter.

2.- Estimez-vous qu'il y a lieu de préconiser un règlement international ou une harmonisation des législations nationales à ce sujet ?

Justifiez votre réponse quelle qu'elle soit.

3.- Indiquez d'autres aspects du problème qui, à votre avis, méritent de retenir l'attention.
